

# qui attribue les logements ?

Dans chaque organisme bailleur,  
une commission se réunit régulièrement pour  
attribuer les logements.

Plusieurs dossiers pour un même logement  
sont présentés en même temps.

## La Commission d'Attribution des Logements rend l'une des décisions suivantes

- accord en classant les demandes
- non attribution
- rejet pour irrecevabilité

Certaines décisions de cette commission  
peuvent faire évoluer la cotation  
de votre demande.

## Si un logement m'est attribué

- j'accepte et je deviens locataire,  
ma demande est radiée
- je refuse, ma demande reste active  
jusqu'à sa date de renouvellement,  
mais pourra être moins prioritaire et  
pénalisée dans la cotation



# les avantages de la saisie en ligne

[www.demandelogement14.fr](http://www.demandelogement14.fr)

## J'ai accès à ma demande en permanence via mon espace privé

- Je peux modifier ma demande
- Je peux consulter l'historique et les  
courriers de ma demande
- Je peux déposer les pièces justificatives de  
mon dossier
- Je peux éditer mes attestations et le  
récapitulatif de ma demande
- Si des points sont attribués à ma demande,  
j'ai accès à mon positionnement par rapport  
à des demandes analogues et au délai  
moyen d'attente

## Je peux également trouver sur ce site les informations suivantes

- Les coordonnées des bailleurs et autres  
lieux d'enregistrement
- Les conditions à remplir pour accéder au  
logement social
- La procédure d'attribution d'un logement  
social
- Les chiffres clés du logement social  
(demandes, attributions, délai d'attente...)
- Une information sur la cotation dans les  
territoires concernés
- Une aide à la saisie
- Une foire aux questions



# tout savoir

sur votre demande de  
**logement social**



en  
ligne

[www.demandelogement14.fr](http://www.demandelogement14.fr)

1



*Je dépose  
ma candidature*

Directement en ligne :  
**www.demandelogement14.fr**

Ou au format papier dans un  
lieu d'enregistrement

**1 Demande internet = 1 Demande « papier »**

2



*Je reçois  
une attestation  
d'enregistrement*

**Par mail ou par courrier, au plus tard  
un mois après le dépôt de ma demande.**

*A conserver précieusement :  
C'est une preuve de dépôt avec date  
et numéro d'enregistrement*

Ma demande est alors visible par tous les bailleurs  
sociaux, par Action Logement Services, par la  
Maison de l'Habitat Caen la Mer et par certaines  
communes du département.

3



*Des points  
sont attribués  
à ma demande*

Selon mes choix de localisation  
(liste disponible sur **www.demandelogement14.fr**),  
des points sont calculés pour ma demande  
en fonction de ma situation personnelle,  
professionnelle et de mon logement actuel.

*Ces choix évoluent en même temps  
que la vie de ma demande.*

4



*Je dois renouveler  
ma demande  
tous les ans*

**Je reçois un mail et/ou un courrier.**

- Je renouvelle ma demande :  
je reçois une attestation de renouvellement.
- Je ne renouvelle pas dans les délais :  
ma demande est radiée.

5



*Je complète  
mon dossier*

**Lorsqu'un logement se libère, le bailleur me  
contacte pour mettre à jour ma demande.**

- Si mon dossier est complet :  
il pourra être examiné en commission.
- Si je ne réponds pas au bailleur :  
ma demande pourra être pénalisée.

# astuces

## Déposer vos pièces justificatives

Si je n'ai pas de scanner, je peux  
déposer une photo numérique des pièces  
de mon dossier dans mon espace privé  
sur internet.

Je peux également utiliser des  
applications smartphone pour scanner  
mes documents à partir de l'appareil  
photo de mon téléphone.

Plateforme

**AL'in.** 

Si vous cotisez au 1% logement par le  
biais de votre employeur, vous pouvez  
vous inscrire avec votre numéro de  
demande sur la plateforme d'offres de  
logement d'Action Logement Services.

